



500 -

Proposition d'adoption d'une nouvelle convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'association Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) portant sur l'année 2019 et proposition d'attribution d'une subvention à cette association

Rapport n° CD/2019/009

Service Chef de file : J3-Collèges

Service(s) associé(s):

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté la Stratégie Bilinguisme le 22 octobre 2018 (délibération n° CD/2018/041). Elle a pour objectif de créer les conditions encore plus favorables à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace dès le plus jeune âge. Elle prévoit notamment la poursuite du partenariat avec l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA). Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a également validé une convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA, liant ce dernier avec le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et la Région pour une période allant du 1/09/2018 au 31/12/2022 lors de cette même séance.

Suite à la "Déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace" du 29 octobre 2018, qui prévoit que la Collectivité européenne d'Alsace sera un membre prédominant de l'OLCA, il est proposé de démarrer dès 2019 les travaux visant à accompagner l'OLCA à adapter sa structure, son fonctionnement et ses objectifs à ces nouveaux défis à compter du 1er janvier 2021.

C'est pourquoi il est proposé de retirer la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA adoptée par voie de délibération n° CD/2018/041 le 22 octobre 2018 et d'adopter un nouveau projet de convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA portant sur une durée d'un an (du 01/01/2019 au 31/12/2019), convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA. La Région a conclu une convention bilatérale avec l'OLCA. Il est également proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 66 500 € au titre de l'année 2019 à l'OLCA.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté la Stratégie Bilinguisme le 22 octobre 2018 (délibération n° CD/2018/041). Elle a pour objectif de créer les conditions encore plus favorables à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace dès le plus jeune âge. Elle prévoit notamment la poursuite du partenariat avec l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA). Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a également validé une convention de partenariat avec l'OLCA, le Département du Haut-Rhin et la Région pour une période allant du 1/09/2018 au 31/12/2022 lors de cette même séance.

Le 29 octobre 2018, les deux Départements et la Région ont cosigné la « Déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace ». Elle prévoit au chapitre 5, culture et sport, que : « L'office pour la Langue et les Cultures d'Alsace, dont la collectivité européenne d'Alsace sera un membre prédominant, sera l'un des opérateurs de cette politique. »

A ce jour, la Région est le principal partenaire cofinanceur du partenariat en faveur de l'OLCA pour un montant de $535\ 130\ \in$ par an. Les deux Départements alsaciens contribuent chacun à hauteur de $66\ 500\ \in$ par an.

Au regard des termes de déclaration commune susmentionnée, il est proposé de réduire la durée de validité initiale inscrite dans la convention adoptée par voie de délibération n° CD/2018/041 au 31/12/2019. Par ailleurs, il est proposé que le projet de convention lie uniquement le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA. La Région a, de son côté, conventionné bilatéralement avec l'OLCA.

Dans le cadre de la création de la future Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'engager, dès le début de l'année 2019, une démarche commune entre tous les partenaires pour élaborer un nouveau modèle de collaboration et de gouvernance avec l'OLCA. Il devra répondre aux besoins et aux attentes des deux Départements et permettre à l'OLCA de contribuer activement à la mise en œuvre de la nouvelle politique linguistique qui sera définie dans le cadre de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

En résumé, les modifications intervenues dans la convention adoptée par voie de délibération n° CD/2018/041 sont les suivantes :

- Le projet de convention porte sur une année (du 01/01/2019 au 31/12/2019) ;
- Le projet de convention est tripartite et lie le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA.
- Le préambule du projet de convention est complété dans les termes suivants :

« La « Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace » signée à Paris le 29 octobre 2018, stipule que : « L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace, dont la Collectivité Européenne d'Alsace sera un membre prédominant, sera l'un des opérateurs de [la] politique [de promotion et de développement de la culture et du patrimoine alsaciens et rhénans] ». La date d'entrée en vigueur et l'effectivité des compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace sont prévues le 1er janvier 2021.

Dans cette perspective, les collectivités cosignataires s'engagent, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, à démarrer les travaux visant à accompagner l'OLCA à adapter sa structure, son fonctionnement et ses objectifs à ces nouveaux défis à compter du 1er janvier 2021.

Ce travail se fera de façon concertée avec les autres partenaires de l'OLCA, notamment la Région.

En ce qui concerne le financement, la Région poursuivra sa contribution à la même hauteur en 2019 (535 130 €). Il est proposé que les deux Départements maintiennent également leur subvention respective à hauteur de 66 500 € pour l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de retirer la convention de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2022, adoptée par voie de délibération n° CD/2018/041 le 22 octobre 2018. Il est proposé d'adopter le projet de convention opérationnelle de partenariat et de financement à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il est également proposé de décider d'attribuer à l'OLCA une subvention d'un montant maximum 66 500 € au titre de l'année 2019.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29105	65-6574-312	66 500,00 €	66 500,00 €	66 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, sur proposition de son Président, décide :

- de retirer la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et Les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) adoptée par voie de délibération n° CD/2018/041 le 22 octobre 2018;
- d'approuver les termes du projet de partenariat à conclure avec l'OLCA portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;
- d'approuver les termes du projet de convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA à conclure avec le Département du Haut-Rhin et l'OLCA portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 figurant en annexe;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 66 500 € au titre de l'année 2019 à l'OLCA dont les actions s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Bilinguisme du Département;

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes: le premier versement de 33 250€ interviendra après la signature de la convention, le solde au 1er juillet, et après transmission des comptes annuels de l'association.

- d'autoriser son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/03/19

Le Président,

Frédéric BIERRY